

OREA CAPITAL

Résumé de la Politique de gestion des conflits d'intérêts

Version : 2.1 Date d'entrée en vigueur : le 1er septembre 2026

Objet

OREA Capital S.A. dispose d'une Politique de gestion des conflits d'intérêts destinée à identifier, prévenir, gérer et surveiller les conflits susceptibles de survenir dans le cadre de ses activités et, lorsque cela est requis, à en informer les clients concernés.

Cette Politique s'applique aux administrateurs, dirigeants, collaborateurs et, plus généralement, à toute personne agissant directement ou indirectement pour le compte d'OREA Capital S.A.

Identification des conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent notamment survenir :

- entre OREA Capital S.A. et un client
- entre une personne agissant pour le compte d'OREA Capital S.A. et un client
- entre plusieurs clients ou groupes de clients
- entre OREA Capital S.A. et ses administrateurs, dirigeants, collaborateurs, actionnaires, prestataires ou autres parties liées

Un conflit d'intérêts peut notamment exister lorsqu'OREA Capital S.A. ou une personne agissant pour son compte :

- est susceptible de réaliser un gain ou d'éviter une perte aux dépens d'un client ;
- possède un intérêt distinct de celui du client dans le résultat d'un service ou d'une opération
- est incitée à privilégier les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients au détriment d'un autre
- reçoit d'un tiers un avantage susceptible d'influencer le service fourni
- poursuit des intérêts personnels ou exerce des activités susceptibles d'affecter son indépendance de jugement

Mesures de prévention et de gestion

OREA Capital S.A. met en œuvre des mesures organisationnelles et administratives destinées à protéger les intérêts de ses clients et à garantir leur traitement honnête, équitable et professionnel.

Ces mesures comprennent notamment :

- l'encadrement des opérations personnelles, mandats extérieurs, cadeaux et avantages
- la protection des informations confidentielles ou privilégiées
- la séparation des fonctions et responsabilités lorsque cela est nécessaire
- l'encadrement des rémunérations, commissions et autres avantages
- le traitement équitable des ordres et leur allocation selon des critères objectifs et prédéfinis
- l'encadrement des relations avec les prestataires, partenaires commerciaux et parties liées
- la formation des collaborateurs et la réalisation de contrôles périodiques

OREA Capital S.A. interdit toute pratique susceptible de porter atteinte aux intérêts des clients, notamment l'allocation préférentielle d'opérations, les changements injustifiés d'investissements ou la réalisation excessive de transactions ayant principalement pour objet de générer des frais ou commissions.

Conseil en investissement, recherche et durabilité

Dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille et le cas échéant de conseil en investissement ou de production ou de diffusion de recherche buy-side, d'analyses ou de recommandations relatives à des instruments financiers, OREA Capital S.A. veille à l'objectivité des analyses et à la prévention de toute influence induite d'intérêts commerciaux, professionnels ou personnels.

Les intérêts susceptibles d'affecter l'objectivité d'une analyse ou d'une recommandation sont identifiés et encadrés. Lorsqu'une divulgation est requise, les intérêts ou conflits concernés sont communiqués conformément à la réglementation applicable.

OREA Capital S.A. tient également compte des conflits d'intérêts susceptibles de résulter de l'intégration des risques de durabilité et de la prise en considération des préférences de durabilité des clients.

Traitement et information des clients

Les conflits d'intérêts identifiés font l'objet d'une analyse et de mesures appropriées, pouvant notamment comprendre des contrôles ou restrictions spécifiques, une séparation des responsabilités, un renforcement de la supervision ou l'abstention de la personne concernée.

Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une assurance raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts d'un client sera évité, OREA Capital S.A. informe le client concerné, avant la fourniture du service :

- de la nature et des sources du conflit
- des risques qui en résultent
- des mesures prises pour les atténuer

Cette information est fournie sur un support durable et avec un niveau de détail suffisant pour permettre au client de prendre une décision en connaissance de cause.

Lorsque le conflit ne peut pas être géré de manière adéquate, OREA Capital S.A. peut refuser de fournir le service concerné ou s'abstenir d'effectuer l'opération.

Suivi du dispositif

OREA Capital S.A. tient une cartographie et un registre interne des conflits d'intérêts. Son dispositif fait l'objet d'un suivi périodique et d'une revue au moins annuelle, ainsi qu'en cas de changement significatif de ses activités, de son organisation ou de la réglementation applicable.

Des informations complémentaires sur la Politique de gestion des conflits d'intérêts peuvent être communiquées aux clients sur demande.